

# CONVENTION DE DEVELOPPEMENT LOCAL

## ENTRE

Le Département représenté par son Président, André Vallini, agissant en vertu de la délibération du Conseil général en date du

## ET

La Communauté de communes du canton de Monestier de Clermont représentée par son Président, Christian Durif, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du

## Préambule

Le territoire intercommunal du canton de Monestier de Clermont connaît une importante mutation avec l'arrivée progressive d'une population nouvelle. Cette « rurbanisation » est représentative de ce qui se généralise peu à peu en Isère. Elle nécessite des collectivités locales et de leurs partenaires une réflexion concertée et une recherche de réponses rapides et adaptées.

## Article 1 : Objet de la convention

Dans l'objectif de créer les conditions d'une nouvelle cohésion sociale sur le territoire intercommunal du canton de Monestier de Clermont, le Conseil général de l'Isère et la Communauté de communes du canton de Monestier de Clermont souhaitent renforcer leur partenariat autour d'une politique partagée de développement local.

Par la présente convention, les deux partenaires s'engagent à mettre en commun leurs informations et des moyens pour mener des actions concertées, notamment dans les domaines de l'accompagnement social, de la culture et des politiques enfance/jeunesse avec les objectifs suivants :

- Créer une dynamique de territoire centrée sur les habitants, nouveaux et anciens, leurs projets et leurs projets,
- Anticiper sur les besoins des populations et les problématiques spécifiques du territoire,
- Expérimenter des méthodes de travail susceptibles d'être adaptées à d'autres territoires.

## **Article 2 : Axes de politique partagée**

Pour parvenir aux objectifs définis ci-dessus, les partenaires s'engagent à développer leurs actions selon les deux axes suivants :

### Prévenir l'isolement et les exclusions

- Faciliter l'accès aux droits et aux services sociaux pour tous les habitants du territoire, en portant un effort particulier sur l'accueil au centre socioculturel intercommunal et l'information,
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées en aidant les dynamiques de solidarités familiales, de voisinages et inter générations,
- Développer une collaboration étroite avec le collègue Marcel Cuynat sur la prévention des comportements à risque et des incivilités,
- Faire du centre socioculturel intercommunal un lieu ressource pour la famille,
- Faire de la culture un outil d'intégration sociale.

### Favoriser la rencontre et les échanges entre les habitants du territoire

- Mettre en œuvre un projet de développement culturel axé sur la rencontre et les échanges entre habitants du territoire,
- Faciliter l'accès aux services et aux activités culturelles pour tous les publics,
- Soutenir le développement des pratiques artistiques amateurs,
- Accompagner et dynamiser la vie associative du territoire,
- Accueillir les nouveaux arrivants et faciliter leur intégration,
- Animer la réflexion autour de nouvelles formes de gouvernance et de citoyenneté.

Chacun de ces axes est décliné dans un plan d'actions annuelles ou pluri annuelles, proposé par le comité de suivi local et validé par le comité de pilotage, et qui précise l'engagement de chacun des partenaires et les critères d'une évaluation en continu.

## **Article 3 : Organisation de l'expérimentation**

### 3-1 : Comité de pilotage et coordination

Un comité de pilotage vérifie, lors d'une réunion semestrielle, l'application de la présente convention. Il valide les plans d'actions illustrant les axes de politique partagée et est le garant de l'évaluation de la convention.

Il est co-présidé par le vice-président du Conseil général de l'Isère en charge de la culture et du patrimoine et par le président de la Communauté de communes. Il est composé :

- pour le Conseil général de l'Isère :
  - du premier vice-président en charge de l'aménagement et de l'organisation des territoires, des transports et des déplacements,

- du vice-président en charge de la culture et du patrimoine,
  - du vice-président en charge de l'action sociale et de la solidarité,
  - du vice-président en charge des affaires scolaires et universitaires,
  - du conseiller général délégué du président au sport, aux politiques de la jeunesse et à la vie associative
  - du conseiller général du canton.
- pour la Communauté de communes du canton de Monestier de Clermont :
- du président,
  - de la vice-présidente en charge du social, de l'insertion et du grand âge,
  - de la vice-présidente en charge de l'enfance et de la famille, et du centre socioculturel intercommunal,
  - du conseiller communautaire délégué aux sports, à la culture et aux loisirs.
- des deux pilotes de l'expérimentation (voir chapitre 2-3).

### 3-2 : Comité de suivi local

Un comité de suivi local observe le déroulement de l'expérimentation, nourrit la réflexion, propose les actions à mettre en œuvre dans le cadre des axes de politique partagée. Des actions mises en œuvre par la Communauté de communes en 2002 et 2003 sont détaillées à titre d'exemple dans l'évaluation 2002-2003 du fonctionnement du Granjou joint en annexe. Organe technique de l'expérimentation, le comité de suivi local est composé :

- pour le Conseil général de l'Isère :
  - du directeur de la culture et du patrimoine,
  - de la directrice de l'éducation, du sport, de la jeunesse et de la vie associative,
  - du directeur du développement local et des politiques territoriales,
  - du responsable du territoire d'action social « Drac-Vercors-Trièves ».
- pour la Communauté de communes du canton de Monestier de Clermont :
  - du directeur général des services,
  - de la directrice de la maison de retraite « L'Age d'Or »,
  - de la coordinatrice enfance/jeunesse,
  - de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles,
  - du responsable de l'Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique.
- des deux pilotes de l'expérimentation (voir chapitre 2-3).

Selon les ordres du jour et à la demande des pilotes de l'expérimentation, d'autres personnels du Conseil général de l'Isère et de la Communauté de communes sont mobilisables. D'autres services partenaires peuvent également être sollicités, et notamment l'Education Nationale, la DDJS de l'Isère, la CAF de Grenoble, au titre des politiques contractuelles menées sur le territoire intercommunal (Contrats Enfance et Temps Libres, Contrat Educatif Local).

Par ailleurs, des groupes de travail peuvent être mis en place en fonction des actions développées incluant les associations locales déjà partenaires du Granjou (Pot-au-Noir, bibliothèques, Courant d'Art, Sous les Tilleuls, Ecran Vagabond du Trièves, clubs sportifs, comités des fêtes, ADMR, Trièves Présence, Collectif d'Entraide...).

### 3-3 : Pilotes de l'expérimentation

Le pilotage de l'expérimentation est conjointement confié à l'adjoint « Action Sociale » du responsable de territoire d'action sociale « Drac-Vercors-Trièves » positionné au centre socioculturel intercommunal à Monestier de Clermont et au directeur du centre socioculturel intercommunal.

Les deux pilotes coordonnent les équipes au plan local, organisent les réunions, rédigent et communiquent comptes rendus et synthèses, dynamisent les réseaux, mobilisent les partenaires. Référents du comité de suivi local, les deux pilotes rendent compte du déroulement de l'expérimentation auprès du comité de pilotage.

## **Article 4 : Moyens mobilisés**

### 4-1 : Financement des actions

Le financement des actions est partagé par les deux signataires de la convention, soutenus, selon les actions, par des partenaires associés. Sont financées les actions mises en œuvre dans le cadre des axes de politique partagée.

Pour l'ensemble des actions, le Conseil général de l'Isère fixe annuellement sa participation.

Pour 2004, cette participation s'élève à 20 000 euros..

Le versement de la participation du département s'effectue auprès de la Communauté de communes.

Il intervient pour moitié à la signature de la présente convention, pour moitié au 1<sup>er</sup> octobre, sur présentation de l'évaluation en continu et d'un bilan des dépenses réalisées.

### 4-2 : Moyens logistiques

Les signataires reconnaissent le centre socioculturel intercommunal « Le Granjou » comme site privilégié d'observation de la demande sociale et culturelle, de coordination des équipes, de mise en œuvre d'actions, d'évaluation, et comme instrument d'émergence et d'accompagnement d'initiatives des habitants et des associations. « Le Granjou » est mis à disposition de l'expérimentation et, avec lui, la logistique nécessaire (salles de réunions, matériel informatique, réseaux de communication avec le territoire...).

Ponctuellement, les services du Conseil général de l'Isère peuvent être sollicités pour faciliter les actions mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation : services de la logistique, service communication...

### **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation s'inscrit dans la dynamique « Observation - Action - Evaluation » qui rythme l'expérimentation.

Elle se mène de manière concomitante aux actions mises en œuvre. Il ne s'agit donc pas seulement de dresser des bilans intermédiaires ou finaux, mais d'être en capacité permanente de réorienter les actions au plus près des objectifs et des moyens mobilisés. Par ailleurs, une évaluation sera menée au terme de la convention par le comité de pilotage sur l'impact de l'expérimentation sur le développement local. Elle permettra de déterminer les axes de politique partagée pour les années suivantes.

### **Article 6 : Durée de la convention**

L'expérimentation de cette politique partagée de développement local est engagée pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Au terme de ces trois années, une évaluation permettra d'envisager les conditions de son éventuelle reconduction.

La présente convention est donc conclue pour les exercices 2004, 2005, 2006.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont deux sont remis au département et un à la Communauté de communes de Monestier de Clermont.

Fait à Grenoble, le

Le Président du Conseil général de l'Isère,

Le Président de la Communauté de  
communes du canton de Monestier de  
Clermont,

André Vallini

Christian Durif